

# Réussir une assemblée générale constitutive

Édition 2022-2023

**CONSEILS ET ASTUCES**



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b>  | <b>3</b>  |
| <b>En quoi consiste l'assemblée générale constitutive ?</b>            | <b>3</b>  |
| <b>Quelles étapes faut-il respecter ?</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>Convocation des futurs membres</b>                                  | <b>5</b>  |
| <b>Qui faut-il convoquer ?</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Que doit contenir la convocation ?</b>                              | <b>6</b>  |
| <b>Signature de la feuille de présence</b>                             | <b>8</b>  |
| <b>Déroulement de l'assemblée</b>                                      | <b>9</b>  |
| <b>Étape 1 : Présentation de l'association et du projet de budget</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Étape 2 : Adoption des décisions</b>                                | <b>10</b> |
| 1) Adoption des statuts  | 10        |
| 2) Nomination des membres du conseil d'administration                  | 11        |
| 3) Approbation des engagements antérieurs                              | 11        |
| 4) Fixation du montant des cotisations                                 | 11        |
| 5) Octroi de mandats et de pouvoirs                                    | 11        |
| <b>Étape 3 : Première réunion du conseil d'administration</b>          | <b>13</b> |
| 1) Convocation   | 13        |
| 2) Déroulement de la réunion   | 13        |
| <b>Rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive</b> | <b>14</b> |
| <b>Formalités</b>  | <b>16</b> |
| <b>Associations loi 1901</b>   | <b>16</b> |
| 1) Déclaration en ligne  | 17        |
| 2) Déclaration sur place ou par courrier                               | 17        |
| <b>Associations loi 1908</b>   | <b>18</b> |
| 1) Choix du journal d'annonces légales                                 | 18        |
| 2) Réalisation du dossier d'inscription                                | 18        |

# Introduction

Même si elle n'est pas exigée par la loi (sauf dans le cas des associations communales de chasse agréées), la réalisation d'une assemblée générale constitutive est nécessaire si vous souhaitez déclarer votre association.

En effet, qu'il s'agisse d'une association loi 1901 ou d'une association loi 1908, le formulaire de déclaration doit dans les deux cas être accompagné d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

## En quoi consiste l'assemblée générale constitutive ?

L'assemblée générale constitutive permet de réunir les personnes qui vont participer au fonctionnement de l'association et de leur présenter un projet de statuts.

Au cours de la réunion, les fondateurs vont discuter des clauses des statuts et voter leur forme finale. L'association est alors constituée.

Cette réunion est aussi l'occasion de désigner les différents membres du conseil d'administration qui géreront l'association. Ce sont eux qui désigneront les dirigeants et réaliseront les formalités de déclaration.

L'assemblée générale constitutive a pour particularité de ne pas être réglementée par la loi (ni par les statuts, puisque ceux-ci n'ont pas encore été adoptés). Dès lors, aucune disposition ne régit le fonctionnement de l'assemblée ou ne limite le pouvoir des fondateurs. Ces derniers peuvent procéder comme ils le souhaitent à la convocation des participants à l'assemblée constitutive, à l'établissement de l'ordre du jour, à la gestion des débats et au vote des premières résolutions.

En revanche, dès que les statuts ont été adoptés, les fondateurs perdent leur totale liberté et leurs pouvoirs sans limites. Le fonctionnement de l'association est désormais régi par les statuts.